

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025 / 0322

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : REAAL
Tél : 04 66 54 30 90
Réf : PV/SG/YU/VL 2025

Objet : Servitude conventionnelle à titre gracieux avec l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maurice LARGUIER pour l'implantation et l'exploitation sur fonds privé d'une canalisation de distribution d'eau potable, parcelles cadastrées n°505 et 535 section AT situées 5 chemin de la Pinède sur la commune de La Grand'Combe

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi « NOTRe »,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant qu'en application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi « NOTRe »), la Communauté Alès Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente en matière d'eau et d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération organise et effectue la distribution d'eau potable sur le territoire de sa commune membre de La Grand'Combe,

Considérant que les travaux d'extension de l'EHPAD Maurice LARGUIER impacte la conduite publique d'eau,

Considérant que ce réseau d'eau potable doit être dévoyé en dehors de l'emprise des travaux d'extension des bâtiments de l'EHPAD Maurice LARGUIER,

Considérant qu'à cet effet, l'EHPAD Maurice LARGUIER s'est rapprochée de la Communauté Alès Agglomération en vue de demander le dévoiement du réseau d'adduction d'eau potable sur une partie de ses parcelles cadastrées n°505 et 535 section AT situées 5 chemin de la Pinède sur la commune de La Grand'Combe,

Considérant qu'à cet effet, la Communauté Alès Agglomération a répondu favorablement à l'EHPAD Maurice LARGUIER en vue de pouvoir dévoyer et exploiter des équipements constitutifs d'un réseau de distribution d'eau potable sur une partie de ses parcelles cadastrées n°505 et 535 section AT situées 5 Chemin de la Pinède sur la commune de La Grand'Combe,

Considérant qu'après négociations, les parties ont convenu de formaliser leur accord en signant une servitude conventionnelle à titre gracieux définissant les conditions et les modalités de construction et d'exploitation d'un réseau de distribution d'eau potable par la Communauté Alès Agglomération sur les parcelles du propriétaire,

Considérant que ce réseau de distribution d'eau potable sera constitué d'une longueur de 238 mètres de canalisation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une servitude conventionnelle à titre gracieux pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau de distribution d'eau potable sur fonds privé parcelles cadastrées n°505 et 535 section AT situées 5 chemin de la Pinède sur la commune de La Grand'Combe sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'EHPAD Maurice LARGUIER, représenté par sa directrice, Mme Marion HILLAIRE, demeurant 5 chemin de la Pinède - 30110 La Grand'Combe.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 19 SEP, 2025

Le président
Christophe RIVENQ